Informations de base

2010/2299(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Développement de la politique de sécurité et de défense commune après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne **Subject** 6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	GUALTIERI Roberto (S&D)	28/10/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive LISEK Krzysztof (PPE) DUFF Andrew (ALDE) BÜTIKOFER Reinhard (Verts/ALE) LÖSING Sabine (GUE/NGL)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/04/2011	Vote en commission		Résumé
29/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0166/2011	
11/05/2011	Décision du Parlement	T7-0228/2011	Résumé
11/05/2011	Résultat du vote au parlement		
11/05/2011	Débat en plénière		
11/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2299(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/04797

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE458.483	02/03/2011	
Amendements déposés en commission		PE460.912	22/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0166/2011	29/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0228/2011	11/05/2011	Résumé

Développement de la politique de sécurité et de défense commune après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne

2010/2299(INI) - 11/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le développement de la politique de sécurité et de défense commune après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

La résolution souligne que les nouvelles dispositions de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) introduites par le traité de Lisbonne constituent une déclaration politique ferme concernant l'intention de l'Union de **jouer le rôle d'une force en faveur de la stabilité dans le monde.** De plus, elles constituent un cadre juridique bien défini en vue de renforcer ses capacités pour la mise en œuvre de sa politique étrangère et de sécurité dans le cadre d'une approche exhaustive.

1) Politique étrangère et de sécurité : le Parlement souligne que l'obligation de cohérence telle que définie par le traité et la jurisprudence récente de la CJUE protègent à la fois la primauté de la **méthode communautaire** et les particularités et prérogatives de la PESC, et encouragent parallèlement la **convergence de différents instruments**, politiques, ressources et fondements juridiques dans le cadre d'une approche globale. Il note que les ressources civiles et militaires peuvent aussi être mobilisées lors de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, comme on l'a vu concrètement dans le cadre des opérations de secours humanitaire conduites par des civils lors des inondations au Pakistan en 2010.

Les députés s'inquiètent que, plus d'un an après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'on n'observe encore **aucun signe apparent d'une approche communautaire exhaustive post-Lisbonne** dans le cadre de laquelle les obstacles procéduraux et institutionnels classiques seraient levés, tout en respectant les prérogatives juridiques concernées lorsque la sécurité des citoyens européens est en jeu.

Crise en Lybie : le Parlement déplore que les États membres de l'Union se montrent **réticents à définir une position commune** sur la crise en Lybie, sur la résolution 1973 du Conseil de sécurité et sur la manière de la mettre en œuvre. Il souligne **le risque qu'il y a à envisager les coalitions ad hoc** de volontaires ou la coopération bilatérale comme des solutions viables pour remplacer la PSDC, étant donné qu'aucun État européen n'a les moyens de jouer un rôle significatif en matière de sécurité et de défense dans le monde du XXIe siècle.

La résolution réaffirme que le mandat conféré par la résolution 1973(2011) du Conseil de sécurité des Nations unies visant à protéger les civils libyens ne saurait être outrepassé par **l'usage disproportionné de la force**. Les députés considèrent qu'il est essentiel de travailler en étroite collaboration avec le Conseil national de transition, l'Union africaine et la Ligue arabe afin de canaliser le conflit militaire en cours en l'orientant vers des solutions politiques et diplomatiques, y compris l'objectif de garantir la fin du régime de Kadhafi. Selon eux, l'élaboration d'une stratégie pour la région du Sahel et la Corne de l'Afrique représente pour l'UE une occasion concrète supplémentaire de prouver sa capacité d'action face aux défis tant en matière de sécurité que de développement.

Le Parlement demande au Conseil **d'apporter immédiatement une aide humanitaire à Misrata** et aux autres centres de population, en particulier par des moyens navals. Il regrette que le mandat de l'EUFOR ait été limité aux aspects humanitaires alors qu'il aurait été pleinement justifié que l'UE joue un rôle de premier plan en matière de surveillance maritime (respect de l'embargo et assistance à Frontex) et d'aide humanitaire et de protection des civils en Libye. Il déplore également la décision de certains États membres de s'opposer à l'élargissement du mandat de la mission EUFOR-Libye tout en menant des opérations de leur côté. Il demande que l'on commence à **étudier la possibilité d'une opération PSDC à moyen et long terme en Libye** dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, du renforcement institutionnel et de la gestion des frontières.

Stratégie de politique étrangère : le Conseil européen est invité à remplir son obligation d'identifier les intérêts stratégiques et les objectifs politiques de l'UE en préparant une stratégie de politique étrangère européenne régulièrement soumise à des révisions. Les députés invitent le Conseil européen et son président à faire face à ce devoir sur la base d'un **dialogue politique avec le Parlement européen** et d'une discussion de ses recommandations, compte tenu des nouvelles dispositions des traités. Ils invitent la Haute Représentante (HR) à considérer sa fonction de manière proactive et à poursuivre un dialogue constructif avec le Parlement, dans le cadre d'un effort consistant à : i) **favoriser la construction du consensus politique entre les États membres** sur les lignes stratégiques et les choix politiques de la PESC et de la PSDC et ii) assurer la **cohérence** de toutes les synergies potentielles PESC-PSDC et les acteurs de l'action extérieure de l'Union.

Rôle du SEAE : les députés considèrent que **le SEAE joue un rôle fondamental** pour la construction d'une approche exhaustive fondée sur l'intégration totale entre la PSDC, la PESC et les autres dimensions de l'action extérieure de l'Union, notamment les politiques de coopération au développement, commerciales et de sécurité énergétique. Ils déplorent le fait que l'organigramme provisoire du SEAE ne comprenne pas toutes les unités chargées de la planification et de la programmation des interventions en cas de crise, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix dans les structures de la PSDC. La résolution demande dans ce contexte :

- la réunion sur une base régulière, d'un **conseil de gestion des crises**, composé de la CMPD, de la CCPC, de l'EMUE, du SITCEN, des unités de consolidation de la paix, de prévention des conflits, de médiation et de politique de sécurité, de la présidence de la PSC, des bureaux géographiques et des autres structures thématiques concernées, placé sous l'autorité de la VP/HR et du secrétaire général exécutif et avec la participation des structures d'aide humanitaire, de protection civile et de sécurité intérieure de la Commission en fonction des circonstances. Ces réunions seraient coordonnées par le directeur général pour assurer la réponse aux crises. La VP/HR et la Commission sont invitées à doter cette structure d'un **système efficace d'alerte et d'urgence** et d'une grande salle opérationnelle unifiée, située au siège du SEAE, capable d'assurer une **surveillance 24 heures sur 24, sept jours sur sept**, évitant ainsi l'existence de chevauchements opérationnels ;
- une **structure permanente de travail** réunissant les acteurs précités par-delà la gestion des crises graves, en vue de développer des approches communes dans des domaines tels que l'état de droit et la réforme du secteur de la sécurité;
- un **examen à mi-parcours** des dispositions actuelles afin d'élaborer une véritable planification stratégique intégrée et un développement conceptuel en matière de gestion des crises et de consolidation de la paix pour le SEAE.

Le conseil de gestion des crises devrait fournir au SEAE une **planification d'urgence unifiée à l'égard des scènes et des scénarios de crise potentiels** et, d'autre part, gérer concrètement la réponse aux crises, à travers une plateforme de crise en coordonnant l'emploi des divers instruments financiers et des capacités dont dispose l'Union.

2) Sécurité et défense : le Parlement réaffirme que des **capacités militaires crédibles, fiables et disponibles** sont une condition indispensable à une PSDC autonome et que ces capacités doivent être mises à disposition par les États membres. Il souligne en outre que ces capacités militaires peuvent avoir un vaste éventail d'applications, notamment civiles.

Les députés regrettent le **contraste entre les 200 milliards d'euros consacrés chaque année par les États membres à la défense et le manque de moyens dont dispose l'UE** alors que l'on est confronté à des réductions des capacités et des effectifs. Ils déplorent qu'en plus de douze ans, la méthode de constitution d'une force n'a de fait produit aucune amélioration quantitative ou qualitative au niveau des capacités militaires disponibles pour les missions de la PSDC. Ils soulignent donc la nécessité d'une **évaluation régulière des progrès en la matière**, tout en notant que l'écart se creuse entre l'augmentation de la demande à l'étranger et les ressources que les États membres mettent à la disposition de l'Union.

La résolution met également l'accent sur les points suivants :

- la PESC et la PSDC doivent œuvrer au **désarmement et à la non-prolifération** tant des armes légères et de petit calibre (ALPC) que des ogives nucléaires et des missiles balistiques et la VP/HR devrait faire de ce principe une priorité ;
- la **redondance généralisée de programmes de défense dans l'Union** (par exemple, plus de vingt programmes axés sur les véhicules blindés, six programmes différents axés sur les sous-marins d'attaque, cinq programmes axés sur les missiles sol-air et trois programmes axés sur les avions de combat) a pour conséquence l'absence de réalisation d'économies d'échelle, ce qui entretient la fragmentation de la base industrielle et technologique de défense européenne et compromet directement le leadership technologique et l'emploi.

Les députés estiment que sur tous ces aspects, une volonté politique forte, commune et de longue durée doit intervenir. Ils demandent que soit organisé **un Conseil européen extraordinaire sur la sécurité et la défense européennes**, ainsi que la rédaction d'un **livre blanc** de la sécurité et de la défense européennes, sur la base d'un processus incluant tous les acteurs concernés de l'Union.

Les États membres sont invités à **soutenir l'Agence européenne de défense** comme étant la mieux à même, au niveau de l'Union, de relever et d'améliorer les capacités de défense dans le domaine de la gestion des crises et de promouvoir et de renforcer la coopération européenne dans le domaine de l'armement. Les députés plaident en faveur de la mise en place d'un partenariat entre la Commission européenne, le Parlement européen, l'AED et les États membres participants pour la préparation du 8e programme-cadre en vue d'investir dans des **domaines technologiques présentant un intérêt commun** au niveau de l'Union européenne.

La résolution reconnaît également la validité des **groupes tactiques**, mais appelle à revoir sérieusement le concept et la structure de ces groupes, qui n'ont jusqu'à présent pas été utilisés, afin de parvenir à un meilleur niveau de flexibilité et d'efficacité.

3) Sécurité dans le partenariat : le Parlement affirme que l'évolution multipolaire du système international et la définition de partenariats stratégiques doivent s'intégrer dans le cadre d'un engagement actif en faveur de la **promotion du multilatéralisme**. Il invite les États membres faisant partie du Conseil de sécurité à défendre les positions et les intérêts de l'Union et à travailler à une réforme des Nations unies en vertu de laquelle l'Union européenne en tant que telle pourrait disposer de **son propre siège permanent**.

Reconnaissant que l'OTAN constitue le fondement de la défense collective pour les États membres qui en font partie, le Parlement rappelle l'importance d'une **bonne coopération entre l'Union et l'OTAN**, en particulier lorsque les deux organisations sont engagées sur les mêmes théâtres d'opérations. Il réaffirme que la plupart des menaces recensées dans le nouveau concept stratégique de l'OTAN sont également partagées par l'Union européenne, tout en soulignant l'importance d'une coopération accrue entre l'UE et l'OTAN en matière de gestion des crises, dans un esprit de renforcement mutuel et dans le respect de l'autonomie décisionnelle. Il attire l'attention sur la nécessité d'éviter les doubles efforts et les doubles ressources inutiles.

Les députés rappellent enfin **l'importance fondamentale du continent africain** pour la sécurité de l'Union, le maintien de la paix et la prévention des conflits. Ils sont favorables à une étroite coopération entre l'UE et l'Union africaine dans le cadre du partenariat pour la paix et la sécurité associé à la stratégie commune UE-Afrique.